DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg Séance du 17 mars 2022

COMPTE RENDU

de la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 17 mars 2022 à 19h00, à la salle Marie Jaëll – La Nef.

*****

La convocation à cette séance, avec indication de l'ordre du jour, a été adressée à chaque membre le 11 mars 2022.

Ont assisté à la séance, sous la présidence de Mme Sandra FISCHER-JUNCK, Maire : Mmes et MM.
KAST Fabien, PFEFFER Jean-Louis, DHEURLE Joëlle, TYBURN Jean-Max, ORTH Nathalie, IFFRIG Thierry, ZAZOU Ali, REZICINER Muriel, WITZ Sylvia, FISCHER Joseph, NEUBERT Fabienne, WOZIWODA Serge, TENON Eric, JOEDICKE Anne, SPRINGER Martin, VOGEL Thierry, FRISON Serge, WALTER-SCHIMPF Charlotte, KELLER Martial, MATTER Isabelle, MARZOUK-JABALLAH Rim

Etaient excusés (avec procuration de vote) :
Mme KNITTEL Lorène qui a donné procuration à M. FISCHER Joseph
Mme KUTUN Pelize qui a donné procuration à M. TYBURN Jean-Max
M. FRIDLI James qui a donné procuration à M. KAST Fabien
Mme FISCHER Régine qui a donné procuration à Mme REZICINER Muriel
Mme MARZOUK-DHEURLE Radhia qui a donné procuration à Mme DHEURLE Joëlle
Mme LOESCH Tina qui a donné procuration à M. TENON Eric
Mme GRUSSEMER-HOFFSCHIER Vincianne qui a donné procuration à Mme MATTER Isabelle

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance

*****

Mme le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et au public. Elle souhaite prendre la parole avant de démarrer l'ordre du jour : "Aujourd'hui, le monde entier est inquiet et cette inquiétude est présente également à Wissembourg car malheureusement la paix est menacée. Il est donc important de témoigner notre soutien au peuple ukrainien et Wissembourg doit apporter tout naturellement sa part de solidarité par l'accueil des réfugiés. Rappelons que Wissembourg est étroitement lié à l'Ukraine. Le roi Stanislas Leszczynski, exilé à Wissembourg en 1720, est né à Lviv qui est actuellement bombardé. Sachons dans notre assemblée, reconnaître l'essentiel et pendant quelques instants oublier ce qui nous sépare. Levons nous tous ensemble pour un moment de recueillement en soutien à ce peuple qui se bat pour la démocratie, pour un pays libre. Et je remercie également toutes les personnes qui se mobilisent ici et ailleurs pour accueillir dans de très bonnes conditions ces réfugiés, ces femmes et ces enfants qui ont quitté leur vie, leur fils, leur père, leur mari.". Cette intervention est suivie d'une minute de silence. Elle remercie l'assemblée.

M. Jean-Louis PFEFFER, 1er Adjoint au Maire, est désigné comme secrétaire et M. Laurent PFAADT, secrétaire adjoint.

Mme le Maire rappelle que la séance est enregistrée et diffusée sur les réseaux sociaux.

Délibérations transmises à la Préfecture le 24/03/2022 et publiées par affichage 25/03/2022.

*****

Mme le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2022

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2. COMPTES DE GESTION 2021 – VILLE – EAU – LA NEF GESTION DES SPECTACLES – LOTISSEMENT GUMBERLE – ZA LA PEPINIERE – LOTISSEMENT DES 4 VENTS – QUARTIER STEINBAECHEL
3. COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 – VILLE – EAU – LA NEF GESTION DES SPECTACLES – LOTISSEMENT GUMBERLE – ZA LA PEPINIERE – LOTISSEMENT DES 4 VENTS – QUARTIER STEINBAECHEL
4. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 - BUDGET VILLE
5. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 - BUDGET EAU
6. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 – BUDGET LA NEF GESTION DES SPECTACLES
7. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – ANNEE 2022 – VILLE – EAU – LA NEF GESTION DES SPECTACLES – LOTISSEMENT GUMBERLE – ZA LA PEPINIERE – LOTISSEMENT DES 4 VENTS – QUARTIER STEINBAECHEL
8. ANIMATIONS PÂQUES 2022
9. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 67 POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE
10. RÉGIES DE RECETTES
MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES : VACATIONS FUNÉRAIRES
11. PROCÉDURE DE DÉSAFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT / PARCELLES IMPASSE DES SAULES
12. EMPLOIS SAISONNIERS - SAISON 2022
    12.1. PISCINE MUNICIPALE - RECRUTEMENT DES MAÎTRES NAGEURS SAUVETEURS
    12.2. PISCINE MUNICIPALE - PERSONNEL CHARGÉ DE LA CAISSE
13. ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
14. FORÊT - RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA CERTIFICATION PEFC
15. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
16. MOTION EN FAVEUR DU RESPECT DES JOURS FÉRIÉS ISSUS DU DROIT LOCAL
17. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
18. DIVERS

****Séance publique****

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2022

Un exemplaire de ce compte-rendu a été adressé par courriel à chaque conseiller le 28 février 2022.

Le Conseil Municipal a approuvé ce compte-rendu avec vingt quatre voix pour et 3 abstentions (WALTER-SCHMIPF Charlotte, MATTER Isabelle et MARZOUK-JABALLAH Rim).

Mme le Maire laisse la parole à M. TORTEROTOT, conseiller aux décideurs locaux, en fonction depuis la fermeture de la trésorerie de Wissembourg ce début de l'année. Il exerce une nouvelle fonction dans le réseau des finances publiques. A ce titre, il ne représente pas réellement le comptable de la commune qui est désormais le chef du service de gestion comptable de Haguenau mais vient en appui en conseil aux collectivités vu le grand nombre de collectivités à gérer dans tout le nord de l'Alsace. Mme le Maire le remercie pour sa présence et la présentation des comptes de gestion et administratifs.

Monsieur Jean-Louis PFEFFER, Adjoint au Maire, est désigné Président de séance à l'unanimité.
Mme le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote.

M. TORTEROTOT présente les chiffres de l'exécution budgétaire de 2021 qui se retrouve à la fois sur le compte de gestion du comptable du service de gestion de Haguenau et également dans la comptabilité administrative de la commune, le compte administratif. Ces deux documents d'exécution budgétaire de 2021 sont identiques et retracent les mêmes opérations de dépenses et les mêmes opérations de recettes. Il passe à la présentation des points 2 et 3.

2. COMPTES DE GESTION 2021 – VILLE – EAU – LA NEF GESTION DES SPECTACLES – LOTISSEMENT GUMBERLE – ZA LA PEPINIERE – LOTISSEMENT DES 4 VENTS – QUARTIER STEINBAECHEL

Statuant sur l'exécution du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2021, il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt trois voix pour et cinq abstentions (WALTER-SCHMIPF Charlotte, KELLER Martial, MATTER Isabelle, MARZOUK-JABALLAH Rim et par procuration GRUSSEMER-HOFFSCHIER Vincianne)

- d'approuver les comptes de gestion VILLE — LA NEF GESTION DES SPECTACLES du trésorier municipal pour l'exercice 2021

- et, d'autre part, précise que ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt cinq voix pour et trois abstentions (WALTER-SCHMIPF Charlotte, MATTER Isabelle et par procuration GRUSSEMER-HOFFSCHIER Vincianne)

- d'approuver le compte de gestion EAU du trésorier municipal pour l'exercice 2021

- et, d'autre part, précise que ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt six voix pour et deux abstentions (MATTER Isabelle et par procuration GRUSSEMER-HOFFSCHIER Vincianne)

- d'approuver le compte de gestion LOTISSEMENT GUMBERLE du trésorier municipal pour l'exercice 2021

- et, d'autre part, précise que ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

- d'approuver les comptes de gestion ZA LA PEPINIERE - LOTISSEMENT DES 4 VENTS – QUARTIER STEINBAECHEL du trésorier municipal pour l'exercice 2021

- et, d'autre part, précise que ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 – VILLE – EAU – LA NEF GESTION DES SPECTACLES – LOTISSEMENT GUMBERLE – ZA LA PEPINIERE – LOTISSEMENT DES 4 VENTS – QUARTIER STEINBAECHEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt trois voix pour et cinq abstentions (WALTER-SCHMIPF Charlotte, KELLER Martial, MATTER Isabelle, MARZOUK-JABALLAH Rim et par procuration GRUSSEMER-HOFFSCHIER Vincianne) d'approuver le compte administratif 2021 – VILLE dans les conditions suivantes et à donner décharge à Mme Sandra FISCHER-JUNCK pour la gestion de l'exercice 2021.

VILLE DE WISSEMBOURG

RECETTES	14 088 305,41 €
DEPENSES	13 078 909,15 €
EXCEDENT AU 31/12/2021	**1 009 396,26 €**
• Fonctionnement	1 903 775,66 €
• Investissement	- 894 379,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt quatre voix pour et quatre abstentions (WALTER-SCHMIPF Charlotte, MATTER Isabelle, MARZOUK-JABALLAH Rim et par procuration GRUSSEMER-HOFFSCHIER Vincianne) d'approuver le compte administratif 2021 – EAU dans les conditions suivantes et à donner décharge à Mme Sandra FISCHER-JUNCK pour la gestion de l'exercice 2021.

SERVICE EAU

RECETTES	1 434 611,49 €
DEPENSES	1 239 212,36 €
EXCEDENT AU 31/12/2021	**195 399,13 €**
• Exploitation	155 327,37 €
• Investissement	40 071,76 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt trois voix pour et cinq abstentions (WALTER-SCHMIPF Charlotte, KELLER Martial, MATTER Isabelle, MARZOUK-JABALLAH Rim et par procuration GRUSSEMER-HOFFSCHIER Vincianne) d'approuver le compte administratif 2021 – LA NEF GESTION DES SPECTACLES dans les conditions suivantes et à donner décharge à Mme Sandra FISCHER-JUNCK pour la gestion de l'exercice 2021.

LA NEF GESTION DES SPECTACLES

RECETTES	400 790,41 €
DEPENSES	375 959,48 €
EXCEDENT AU 31/12/2021	**24 830,93 €**
• Fonctionnement	24 830,93 €
• Investissement	0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver les comptes administratifs 2021 – LOTISSEMENT GUMBERLE – ZA LA PEPINIERE – LOTISSEMENT DES 4 VENTS – QUARTIER STEINBAECHEL dans les conditions suivantes et à donner décharge à Mme Sandra FISCHER-JUNCK pour la gestion de l'exercice 2021.

LOTISSEMENT GUMBERLE

RECETTES	1 078 498,14 €
DEPENSES	1 049 942,61 €
EXCEDENT AU 31/12/2021	**28 555,53 €**
• Fonctionnement	55 179,38 €
• Investissement	- 26 623,85 €

ZA LA PEPINIERE

RECETTES	772 703,74 €
DEPENSES	769 123,96 €
EXCEDENT AU 31/12/2021	**3 579,78 €**
• Fonctionnement	- 40 753,23 €
• Investissement	44 333,01 €

LOTISSEMENT DES 4 VENTS

RECETTES	1 525 792,52 €
DEPENSES	1 510 621,54 €
EXCEDENT AU 31/12/2021	**15 170,98 €**
• Fonctionnement	137 239,97 €
• Investissement	- 122 068,99 €

QUARTIER STEINBAECHEL

RECETTES	1 879 230,27 €

DEPENSES	1 875 810,28 €
EXCEDENT AU 31/12/2021	**3 419,99 €**
• Fonctionnement	9 030,00 €
• Investissement	- 5 610,01 €

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

Mme le Maire revient en salle de séance et reprend la présidence.

4. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 - BUDGET VILLE

Dans le cadre de la reprise du résultat de fonctionnement 2021 au budget primitif 2022, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt quatre voix pour et cinq abstentions (WALTER-SCHMIPF Charlotte, KELLER Martial, MATTER Isabelle, MARZOUK-JABALLAH Rim et par procuration GRUSSEMER-HOFFSCHIER Vincianne)** d'affecter ce résultat comme suit :

	En euros
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) (A)	528 500,75 €
Virement à la section d'investissement (B)	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT (C)	1 375 274,91 €
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/2021 (A) - (B) + (C)	1 903 775,66 €
Affectation obligatoire	
*à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
*à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	1 432 000,00 €
Solde disponible	471 775,66 €
Affecté comme suit :	
*affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
*affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) ligne 002	471 775,66 €
si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur	
Pour…….	
B) DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2021	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

Pour information :	Solde d'investissement au 31/12/2021 :	- 894 379,40 €

Crédits reportés 2022 :	
Dépenses d'investissement :	600 000,00 €
Recettes d'investissement :	63 000,00 €

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

Mme WALTER-SCHIMPF constate que les prêts sont en voie de remboursement. En 2023, près de 100 000 € seront remboursés et dans les 4 années qui suivent, il y aura un remboursement de 400 000 €. Sur la note de synthèse figure une capacité d'autofinancement de 1,9 M€. Ces chiffres démontrent l'importance de la disponibilité des fonds de finances et que les finances sont saines malgré une baisse de dotation de 730 000 € et une non augmentation de l'imposition des habitants. Ces emprunts datent de plus de 14 ans puisqu'ils ont été accordé à MM. BERTRAND, RICHTER et TYBURN et qu'ils figurent pour 20 % de remboursement des dettes actuelles. Dans les charges à caractère général, 423 000 € de mandats sont émis pour les énergies, électricité et gaz confondus. Elle demande alors comment est justifiée une dépense d'augmentation de 300 000 € pour le chauffage gaz s'il n'y a que 423 000 € pour l'électricité et le gaz confondus. Elle dit que nombre de gens se posent des questions et pourquoi imprimer dans la tête des wissembourgeois que les finances communales sont catastrophiques. Si tel était le cas, pourquoi faire des investissements qui auraient pu être retardés (salle J. Monnet...). Pourquoi prévoir un skate park pour 200 000 € auquel il faut rajouter 11 000 € d'entretien annuel. Elle fait remarquer que le skate park n'engage peut-être pas plus d'enfants que l'EMA. Pourquoi créer de nouveaux postes et employer des gens à plus de 140 000 €. Ces postes sont dits subventionnés mais dans les comptes annoncés précédemment, il n'y a pas de détail. On ne sait pas à quoi correspond le montant des subventions et à quoi correspond le coût. Il en va de même pour les microfolies, elle y est favorable mais les dépenses sont noyées dans les autres dépenses tout comme pour les subventions. Pour finir, pourquoi laisser un logement gratuit à M. PFAADT, le plus gros salaire de la mairie, pourquoi avoir changé la dénomination du logement en service alors que cela pourrait être une économie. D'autre part, étant membre de la CAO, elle constate qu'aucun marché n'a été agréé hormis l'électricité et les assurances. Elle suppose donc qu'aucun marché n'a été finalisé en 20 mois. Pour les emprunts pour la rte des Vosges, lors d'une dernière séance, il a été dit que le projet en cours est exactement le même que celui qui avait été projeté précédemment, qu'il n'y a pas de modification. Alors, pourquoi ne pas avoir engagé ce projet il y a 20 mois alors que les taux étaient bien plus bas qu'actuellement, pourquoi attendre que les taux montent. Mme GRUSSEMER-HOFFSCHIER avait attiré l'attention sur le fait que ces premiers mois, les taux d'intérêts étaient très bas, quasiment nuls et vous n'en avez pas profité. Et il ne sera pas possible de prétexter la covid ou la guerre d'Ukraine et ne pas dire que c'est une question de concertation. Elle conjure Mme le Maire de dire la vérité aux wissembourgeois et qu'elle a été trompée à propos de la dette.
Mme le Maire remercie Mme WALTER-SCHIMPF pour son intervention mais qu'il va falloir recommencer car c'est le point 4 qui est traité et non pas le DOB. La prise de parole est venue bien trop tôt.

5. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 - BUDGET EAU

Dans le cadre de la reprise du résultat d'exploitation 2021 au budget primitif 2022, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** d'affecter ce résultat comme suit :

	En euros
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) (A)	89 392,19 €
Virement à la section d'investissement (B)	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT (C) DEFICIT	65 935,18 €
A) EXCEDENT AU 31/12/2021 (A) - (B) + (C)	155 327,37 €

Affectation obligatoire *à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Déficit résiduel à reporter	
*à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) Solde disponible Affecté comme suit : *affectation complémentaire en réserves (compte 1068) *affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) ligne 002 si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur Pour…….	10 000,00 € 145 327,37 € 145 327,37 €
B) DEFICIT AU 31/12/2021 Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2021 Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

Pour information :	Solde d'investissement au 31/12/2021 :	40 071,76 €
	Crédits reportés 2022 :	
	Dépenses d'investissement :	50 000,00 €
	Recettes d'investissement :	0,00 €

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

6. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 – BUDGET LA NEF GESTION DES SPECTACLES

Dans le cadre de la reprise du résultat de fonctionnement 2021 au budget primitif 2022, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt quatre voix pour et cinq abstentions (WALTER-SCHMIPF Charlotte, KELLER Martial, MATTER Isabelle, MARZOUK-JABALLAH Rim et par procuration GRUSSEMER-HOFFSCHIER Vincianne)** d'affecter ce résultat comme suit :

		En euros
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) (A)		19 041,40 €
Virement à la section d'investissement (B)		
RESULTAT DE L'EXERCICE :	EXCEDENT (C)	5 789,53 €
	DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/2021 (A) - (B) + (C)		24 830,93 €
Affectation obligatoire		

*à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Déficit résiduel à reporter	
*à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) Solde disponible Affecté comme suit : *affectation complémentaire en réserves (compte 1068) *affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) ligne 002 si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur Pour…….	0,00 € 24 830,93 € 24 830,93 €
B) DEFICIT AU 31/12/2021 Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2020 Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

Pour information :	Solde d'investissement au 31/12/2021 :	0 €
	Crédits reportés 2022 :	
	Dépenses d'investissement :	0 €
	Recettes d'investissement :	0 €

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

7. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – ANNEE 2022 – VILLE – EAU – LA NEF GESTION DES SPECTACLES – LOTISSEMENT GUMBERLE – ZA LA PEPINIERE – LOTISSEMENT DES 4 VENTS – QUARTIER STEINBAECHEL

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'organe délibérant doit, au cours des 2 mois précédant le vote du budget, tenir un débat sur les orientations générales de ce budget (DOB). Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer leur vote valablement et en connaissance de cause. La tenue du DOB constitue une formalité substantielle dont l'absence entache d'illégalité la délibération du budget.

La loi NOTRe (n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) complétée par le décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires imposent un volet relatif à la transparence financière et impactent notamment la présentation des éléments financiers à remettre aux conseillers municipaux dans le cadre du DOB. Ces éléments financiers devront désormais comporter un rapport sur les orientations budgétaires 2022 envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des

dépenses, des recettes et de l'autofinancement, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 complète à compter du 23 janvier 2018 le dispositif existant notamment sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

M. TYBURN, Adjoint au Maire commente le rapport d'orientations budgétaires qui a été transmis à tous les conseillers municipaux et comportant vingt six pages au total. Il s'en suit un échange.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal a pris acte de l'organisation et la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport concernant le budget principal de la VILLE ainsi que l'ensemble des budgets annexes (EAU – LA NEF GESTION DES SPECTACLES – LOTISSEMENT GUMBERLE – ZA LA PÉPINIÈRE – LOTISSEMENT DES 4 VENTS – QUARTIER STEINBAECHEL) pour 2022.

Intervention de Mme WALTER-SCHIMPF (voir point 4). Mme le Maire explique les finances locales car elle constate des difficultés de compréhension. Concernant le logement, il faut savoir que nous avons un jeune DGS et qu'il n'a pas le salaire le plus élevé de la Ville. Pour l'instant, ce logement est encore occupé par l'ancien chef de cabinet qui n'a pas été reconduit dans cette mandature et que cela représente un gain de 600 000 à 700 000 € car c'est ce qu'il a coûté à la commune. Concernant la route des Vosges, et comme exposé lors de la dernière séance, il a été décidé de phaser les travaux car l'investissement est lourd, on parle de 1M€ et qu'à l'heure actuelle les finances et l'avenir, avec les incertitudes actuelles, ne permettent pas de se projeter sur 1M€ d'investissement pour la voirie en une fois. Nous avons décidé d'être prévoyant par rapport aux finances et l'endettement de la Ville est ce qu'il est. Il faut rembourser ces dettes et cela se fait sur le fonctionnement. La trésorerie est prélevée sur le fonctionnement pour payer l'endettement hérité mais assumé. Pour les 2-3 années à venir, ces emprunts doivent baisser pour investir pour l'avenir.
Quant à l'énergie, M. TYBURN explique qu'un appel d'offres a été fait pour voir les factures de gaz et d'électricité. Leur retour montre une augmentation minimum de 400 000 €, soit le double. Sur certains postes, l'augmentation est de 130 %. Toutes les communes connaissent la même situation. Et cela était vrai avant même la déclaration de la guerre. Il faut donc prévoir 800 000 € (gaz + électricité) pour 2022 sans avoir la certitude de pouvoir s'y tenir. Il faudra peut-être 200 000 € de plus. Le prix du marché de l'énergie explose actuellement. Pour les postes subventionnés, dans les documents à votre disposition, le détail y figure clairement. Mme le Maire précise que pour les postes PVD entre autres, les subventions sont de l'ordre de 99 000 €. Pour le coût de l'énergie, effectivement, on ne sait pas de quoi demain sera fait. Une hausse de 30 % a été constatée dès décembre. Depuis janvier, comme pour les particuliers, les tarifs s'envolent. Nous ne sommes malheureusement pas sur des volumes ou des coûts bloqués. Il y a 15 jours, les parlementaires ont été alertés pour demander leur soutien sur les difficultés à venir si aucune compensation de l'Etat n'intervient par rapport à ces hausses d'énergie. La Ville gère 80 bâtiments et dans leur majorité, le chauffage fonctionne au gaz. Elle fait la lecture du courrier adressé à M. Jean CASTEX, 1er Ministre, de la part des parlementaires interpellés : "M. le 1er Ministre, Notre attention a été appelée par Mme Sandra FISCHER-JUNCK, Maire de Wissembourg dans le Bas-Rhin, au sujet de la hausse considérable des frais de fonctionnement de la commune suite à l'augmentation des coûts de l'énergie. La flambée du coût de l'énergie, qui impacte l'ensemble de notre société depuis plusieurs semaines, concerne les particuliers mais touche également fortement les collectivités territoriales. Alors qu'en 2021, la commune de Wissembourg avait budgétisé des dépenses de fonctionnement liées aux énergies à hauteur de 440 000 €, le budget prévisionnel pour 2022 s'élève à 800 000 €, soit une augmentation de plus de 80 %. Pour maintenir ses capacités d'investissements malgré la hausse du prix de l'énergie, la commune est contrainte de réduire drastiquement ses frais de fonctionnement. La quasi-totalité des recrutements a ainsi été gelée, les remplacements sont examinés avec davantage d'attention et des manifestations sont réduites. Ces hausses du prix de l'énergie impactent donc directement la gestion quotidienne des collectivités territoriales. Mais elles impacteront très rapidement également par ricochet nos concitoyens. En effet, pour pallier aux nouvelles hausses, la

mairie de Wissembourg risque d'être contrainte d'augmenter la fiscalité. Mme le Maire s'inquiète des conséquences pour la commune et ses concitoyens d'un tel alourdissement des finances. Il y a urgence à venir en aide aux communes afin de ne pas assister à une dégradation des services publics. Nous souhaiterions connaître les propositions du Gouvernement pour alléger la pression que fait peser sur les collectivités la hausse du coût de l'énergie sans précédent que connaît notre pays..." (courrier cosigné par Elsa SCHALCK, Sénatrice du Bas-Rhin, Anne SANDER, Députée européenne, Frédéric REISS, Député du Bas-Rhin, et André REICHARDT, Sénateur du Bas-Rhin). Voilà la réalité à ce jour, 800 000 € ont été budgétisés sans certitude que cela suffira. Le choix de maîtrise du fonctionnement a été fait en n'augmentant pas les charges de personnel, en supprimant le poste de chef de cabinet, en faisant attention à la consommation d'énergie et en réfléchissant à sa réduction. En tout cas, le fonctionnement permet de faire de l'investissement. Ces investissements seront orientés vers des diagnostics à venir, à réduire les coûts liés à l'énergie et à devenir moins dépendant finalement de cette énergie gaz/électricité. Elle remercie les agents qui s'activent depuis quelques semaines à faire des propositions qui pourront nous aider à consommer moins. M. TYBURN intervient à propos du DGS qui n'a pas de logement gratuit à sa disposition. Mme WALTER-SCHIMPF remarque que les 80 bâtiments dits chauffés comprennent aussi les tours du rempart , les hangars et d'autres non chauffés. Ensuite, pour les postes subventionnés, par ex. pour les microfolies, on y trouve les subventions liées aux microfolies, cours d'école, bornes, tennis / microfolies, vitraux, rénovation énergétique... si cela n'est pas tout mélangé, elle ne sait pas lire. Même remarque pour les dépenses, on ne sait pas ce qui est subventionné pour les microfolies et pour le reste. Pour le montant du conseil au maire, elle pense que la Ville a embauché largement plus et que le montant correspond largement à ce salaire. Mme le Maire propose de passer chez M. WITWICKI qui lui montrera les chiffres. Mme DHEURLE répond (M. KELLER souhaite lui couper la parole) par rapport aux demandes de subvention des microfolies. Lors de la présentation du projet à une précédente séance, le montant total de la valeur des microfolies ainsi que le % ont été donnés. Alors, aujourd'hui, en effet, il n'est pas repris dans le CA qui compterait non pas 100 pages mais 300 pages si tous les détails y figuraient. Pour tous les votes des projets, tous les montants sont forcément précisés. M. KELLER estime que l'on peut dire beaucoup de choses et qu'à son goût, il trouve Mme le Maire un peu défaitiste. Nous avons hérité d'une certaine dette, vous héritez d'une autre dette. C'est comme cela de mandat en mandat, c'est le jeu des élections et chacun fera comme ceci. Il voit dans les chiffres donnés des dépenses concernant la grange aux dîmes, en l'occurrence des portes. Cette dépense ne relève-t-elle pas de la Comcom. Les travaux de la traversée d'Altenstadt sont encore reportés et comme l'a présenté M. TYBURN, on va essayer de les réaliser d'ici peut-être 2024. Ces points étaient des promesses de campagne donc réalisables jusqu'au dernier jour du mandat. Les dépenses fêtes et cérémonies avec + 60 000 € par rapport à l'an passé, soit 180 000 €, lui semblent justes. Tant mieux, si des économies sont réalisées. Il constate que M. TYBURN est passé rapidement sur la ligne d'atténuation des produits concernant l'EMA. Il demande quel montant sera alloué l'an prochain sur ce budget. Il souhaitait couper la parole à Mme DHEURLE pour intervenir à son sujet. Lors d'une réunion publique également diffusée comme ce soir, les propos que Mme DHEURLE a tenus sont inqualifiables et de prendre la parole dans cette enceinte vénérable, il trouve cela totalement dénoué de tout. Un courrier cosigné par les 5 conseillers d'opposition demande au minimum des excuses publiques et qu'elle soit démise des fonctions d'adjointe. Mme le Maire répond par rapport à l'OTI, plus exactement le bâtiment de la grange aux dîmes, la Comcom a payé les travaux de l'installation de l'OTI. Ce bâtiment appartenant à la Ville, elle a en charge la structure comme tout autre propriétaire. Il faut réduire le coût des énergies et il est important de garder la chaleur dans les locaux pour ne pas chauffer la place du Saumon. Deux portes sont remplacées et quatre autres le seront encore. Elles sont particulières et coûtent chers. Par rapport au skate park, les travaux sont reportés mais se feront dans de bonnes conditions. M. ZAZOU précise que lors de la dernière réunion avec le maître d'œuvre, il était bien question de 11 000 € d'entretien tous les 10 ans, soit 1 000 € / an. Mme WALTER-SCHIMPF dit avoir été invitée à une rencontre avec le fabricant et le rendez-vous a été reporté. M. ZAZOU confirme qu'il n'y a eu qu'un seul rendez-vous, que la personne a été hospitalisée et que c'était le conseil des jeunes qui était invité. Mme WALTER-SCHIMPF pense que la dette d'amortissement, le montant se rapportant sur le nombre d'années, pour une ville comme Wissembourg, est vraiment très faible. Pour la moyenne des villes actuelles, les endettements sont nettement plus élevés que pour la Ville. Alors que vous trouverez peut-être rarement des villes qui ont un autofinancement, un fonctionnement pour presque 2M€ de facilités. Chacun gère son domaine comme il veut, vous voulez gérer en économie mais ces économies n'apportent rien pour la Ville. Elle pense que cet argent est conservé pour le projet de la gare et surtout ne plus rien dépenser dans le but de réaliser le village de la gare au détriment du bien-être et des

fonctionnements de la Ville. Mme le Maire redit qu'elle mise sur la prévoyance et la prévention parce qu'on ne sait de quoi demain sera fait, qu'il faut rembourser cet endettement pour pouvoir justement investir dans l'avenir. Elle trouve déplorable que l'on compare l'EMA à un skate park, ça voudrait dire que les élèves de l'EMA sont opposés avec des jeunes qui iront au skate park, alors que ça pourrait être les mêmes jeunes. Par rapport au chef de cabinet, son salaire représentait 15% des charges de personnel dans leur totalité sur les 130 agents à l'époque. Actuellement, l'effectif est de 120 agents. Pour répondre à M. KELLER sur les animations, cérémonies et festivités, on a budgétisé un peu moins. Mme ORTH et son équipe réfléchissent pour proposer de belles animations à tous les citoyens cet été mais en réduisant les coûts dans la mesure du possible, en enlevant tous les tickets repas qui étaient distribués gracieusement lors des manifestations de la Ville. M. KELLER demande s'il faut s'adresser à Mme ORTH et plus à l'adjoint aux animations. Mme ORTH dit travailler en équipe, les finances sont gérées ensemble. Il questionne par rapport au report des travaux d'Altenstadt. Mme le Maire répond par l'affirmative comme M. GLIECH l'avait fait aussi sur 2 mandats. M. KAST les prévoit pour 2024. Mme DHEURLE a relevé des chiffres pour 3 villes bas-rhinoises approximativement de même taille que Wissembourg pour 2020.

	Souffelweyersheim	*Geispolsheim*	*Barr*	*Wissembourg*
Population	*7 795 habitants*	*7 460 habitants*	*7 246 habitants*	
CAF/habitant	*143 €*	*307 €*	*210 €*	*256 €*
Fonds de roulement/habitant	*273 €*	*278 €*	*856 €*	*119 €*
Encours de la dette/habitant	*521 €*	*505 €*	*621 €*	*1 277 €*

Mme WALTER-SCHIMPF constate que les chiffres concernent des villes de la banlieue de Strasbourg. Si elle prend d'autres villes, elle trouverait d'autres chiffres. Ce n'est pas exhaustif et donc pas comparable. Mme DHEURLE répond que si elle cite Niederbronn avec moins d'habitants, l'encours est également moindre, moins de la moitié de celui de Wissembourg. Elle cite encore Reichshoffen qui a 5 400 habitants et 511 €/habitants. Mme le Maire constate qu'au regard des chiffres, tant de l'inflation que de l'augmentation des dépenses de l'énergie, elle préfère anticiper pour éviter un dérapage des finances locales. La stratégie est nullement idéologique ou tourner spécifiquement vers l'EMA mais c'est une stratégie globale pour faire face et surtout affronter la tempête financière à venir.
Par rapport à la vente de bois, Mme MATTER relève -85 000 € alors qu'en principe les matières premières sont en forte augmentation. M. KAST explique que ces dernières années, il y a eu trop d'exploitation et que le bois mûr manque. Trop de chênes ont été abattus. Pour la vente, le diamètre minimum est de 60 cm. Cette réserve est aujourd'hui épuisée. Le plan prévisionnel était de 13 000 m3/an et précédemment 15 000 à 20 000 m3 ont été exploitées annuellement. Les coupes ont été exagérées dans le passé et la régulation n'a pas été faite au détriment des recettes supplémentaires. La forêt communale de 2 600 ha a subi une exploitation forcée sur les dernières années pour renflouer et rapporter des recettes. Mme WALTER-SCHIMPF demande pourquoi mettre de l'argent au bout alors et ne pas laisser les arbres sur pied. M. KAST répond qu'il y a -85 000 € de recettes et que le problème vient de la gestion du mandat précédent avec trop de coupes.
Mme REZICINER souhaite répondre à M. KELLER. Elle s'exprime au nom de l'équipe pour signifier à Mme DHEURLE leur soutien sans faille. Elle n'a fait que rapporter les dires d'une institutrice. Par conséquent, le procès qu'on lui intente et la demande de démission sont inacceptables et hors de propos. Mme le Maire rajoute que Mme DHEURLE a toute sa confiance ainsi que celle la majorité municipale. Elle s'est présentée avec elle à cette réunion. C'est vrai que les mots ont pu être blessants parce qu'ils ont été interprétés de la manière qu'ils n'auraient pas dû certes. Mais bien évidemment, on connaît Mme DHEURLE et on sait quelle élue et quelle citoyenne elle est, impliquée dans son mandat, quel investissement elle a auprès de nos citoyens, des jeunes en tant que présidente d'une association depuis de longue date. En tout cas, elle n'acceptera jamais sa démission, même si vous voulez la forcer, si vous voulez continuer à la détruire, elle a tout mon soutien et celui de l'équipe majoritaire ici présente.
M. KELLER demande si, lors du conseil d'avril, le vote du budget, on votera pour la fin des contrats des professeurs. Mme le Maire répond que pour cette année 2022, il faut budgétiser leur emploi jusqu'à la fin de l'année ou au moins jusqu'au 30 septembre puisque les contrats se font d'année en année. Pour l'instant, un comité s'est créé avec 4 personnes de la société civile dont des parents d'élèves et des personnes du conseil citoyen, 2 élus et 2 agents. 2 réunions ont eu lieu et 1 est prévue lundi. Des experts sont intervenus et nous continuons à essayer de trouver ensemble des pistes pour maintenir,

pour développer ou restructurer l'EMA. C'est un très bel outil. Sachez que réduire une école de musique est un échec pour le maire en tant que maire mais une mauvaise gestion des finances locales le serait également. La réponse ne convient pas à M. KELLER qui dit devoir voter un certain budget qui ira jusqu'au 31 décembre et que cela pose problème. Mme le Maire remercie toutes les personnes qui s'investissent bénévolement et prennent de leur temps afin de travailler à des pistes. Elle dit vouloir sincèrement y croire. Elle ne renie pas que c'est un très bel outil, que les professeurs, les ensembles font un travail formidable. Malgré tout, la gestion de ces dernières années n'a pas été bonne. Les frais de fonctionnement sont actuellement chiffrés à 430 000 € uniquement pour l'EMA. Pour le pôle culture, il y a 22,2 temps plein dont 10,7 pour l'EMA. Le budget du pôle culture est de 891 500 € pour l'ensemble du personnel dont 401 621 € pour l'EMA. Il faut maintenant réfléchir à un autre fonctionnement. M. KELLER reconnaît que les professeurs coûtent énormément cher mais parfois un professeur se déplace pour 1-2 élèves et c'est tout à fait normal selon l'enseignement des instruments. Mme le Maire dit avoir une gestion globale d'une ville comme il le doit aussi le savoir en tant qu'ancien adjoint. La culture à Wissembourg, c'est l'EMA mais aussi dans sa globalité, la Nef, le spectacle vivant, la médiathèque, les microfolies, les archives, le musée.

Budget EAU : Mme le Maire demande à M. FISCHER d'arrêter une polémique consistant à dire que la bonne eau est envoyée vers l'Allemagne puisque c'est le projet d'investissement pour la liaison Pawena vers l'Allemagne et que les habitants de Weiler auront de la mauvaise eau. M. FISCHER explique que ce projet transfrontalier est prévu depuis longtemps. Aujourd'hui, les allemands peuvent nous livrer de l'eau alors que nous ne pouvons pas leur en donner. Weiler dépend d'une source avec un traitement au calcaire qui serait à changer pour raison de conformité. Avec ce raccordement de l'eau potable de Weiler sur le réseau de Wissembourg, Weiler sera sécurisé et ne dépendra plus que d'une source. Si demain, la source est polluée, Weiler n'a plus d'eau. Les travaux sont prévus dans ce sens. M. KELLER se renseigne sur le coût unitaire d'un télérelevé. Le montant est d'env. 300 €.

Budget GUMBERLE : M. KELLER demande si la vente de terrains est en bonne voie. Mme le Maire avait espéré déjà clôturer les collectifs mais avec la hausse des matières premières, leurs appels d'offres n'avaient pas pu être réalisés car les marchés étaient supérieurs aux appels d'offres et ils ont dû les relancer.

Budget PÉPINIÈRE : Mme MATTER se renseigne sur le nombre de logements. Il s'agit de 33 logements.

Budget STEINBAECHEL : A la question de M. KELLER sur les projets de la Ville, Mme le Maire répond que c'est un dossier complexe et qu'on y travaille.

8. ANIMATIONS PÂQUES 2022

La Municipalité souhaite poursuivre l'organisation, comme tous les ans, des animations de Pâques en collaboration avec les écoles maternelles de Wissembourg et Altenstadt, l'école de Weiler ainsi qu'avec l'association IMP Les Glycines.

Pour les animations de Pâques 2022, chaque classe participante réalise des décorations de Pâques. Une subvention de 60€/classe est prévue pour l'achat des décorations. Pour l'école d'Altenstadt, les décorations de Pâques sont réalisées par l'Intersociété d'Altenstadt.

Voici, la répartition par écoles :

Ecole de Weiler	120 €
IMP Les Glycines	60 €
Ecole maternelle de l'Europe	180 €

Ecole maternelle Lesczynska	240 €
TOTAL	600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement des subventions suivantes :

- 120 € à la coopérative scolaire de l'école de Weiler
- 60 € à l'association IMP Les Glycines
- 180 € à la coopérative scolaire de l'école de l'Europe
- 240 € à la coopérative scolaire de l'école Leszczynska

Les crédits seront prévus à l'article 657437 fonction 213 du budget de l'exercice 2022.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

9. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 67 POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE

Vu la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion 67 dans sa séance du 23 novembre 2021 fixant le tarif d'intervention d'un archiviste itinérant à 350 €/jour ouvré,

Nature de l'intervention : bilan de la situation des archives, traitement de l'arriéré des archives, saisie informatique des inventaires, conseils et mise en œuvre de mesures spécifiques de conservation des archives, conseils en matière d'équipement, aide à la mise en valeur des archives, définition et mise en place de plans de classement, maintenance des travaux d'archivage et des plans de classement, récolement, formation…

Il est proposé d'établir une convention pour une durée de 12 jours avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la mission d'assistance concernant les archives de la Ville. La Ville remboursera au Centre de Gestion un prix de 350 € par jour ouvré d'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

10. MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES : VACATIONS FUNÉRAIRES

Vu la délibération du 29 septembre 1983 instituant la régie de recettes pour les vacations funéraires,
Vu la délibération du 30 octobre 2015 modifiant la régie de recettes pour les vacations funéraires,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de modifier l'article 2 de la délibération du 29 septembre 1983 et de porter le fonds de caisse à 650 euros.

11. PROCÉDURE DE DÉSAFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT / PARCELLES IMPASSE DES SAULES

Madame le Maire expose que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section 22 n°180, issue de la division de la parcelle mère section 22 n°173/115, ainsi que de la parcelle section 22 n°185, issue de la division de la parcelle mère section 22 n°114, étant précisé que les deux parcelles mères supportaient l'école maternelle de l'Europe au moment de leur division.

Dans le cadre d'un projet de cession à l'institut médico psychologique les Glycines, un procès-verbal d'arpentage portant division de la parcelle cadastrée sous section 22 n°180 est intervenu, la situation après division est relatée dans le tableau ci-dessous :

Avant division			Après division (dénomination cadastrale provisoire)		
Section	N°	Contenance	Section	N°	Contenance
22	180	34,56 ares	22	(1)/115 (2)/115	24,58 ares 9,98 ares

Les parcelles issues de la division de la parcelle n°180 et la parcelle n°185 ne sont actuellement plus affectées à l'école maternelle, ni à aucun autre service public, il est donc possible de prononcer leur désaffectation et de les déclasser du domaine public communal.
Les parcelles ainsi désaffectées et déclassées appartiendront au domaine privé de la commune et pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une vente.

Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire ministérielle B/95/00025/C du 25 août 1995,
Vu l'avis favorable émis par M. le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg le 3 mars 2022,
Vu l'avis favorable émis par M. le Directeur académique des services de l'éducation nationale le 28 février 2022,
Vu la situation des parcelles provisoirement cadastrées sous section 22 n°(1)/115 d'une contenance de 24,58 ares, section 22 n°(2)/115 d'une contenance de 9,98 ares et section 22 n°185 d'une contenance de 1,79 ares, qui ne sont plus affectées ni à un service public, ni à l'usage direct du public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- la désaffectation du domaine public des parcelles provisoirement cadastrées sous section 22 n°(1)/115 d'une contenance de 24,58 ares, section 22 n°(2)/115 d'une contenance de 9,98 ares et section 22 n°185 d'une contenance de 1,79 ares,

- le déclassement de ces parcelles du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal,

- d'autoriser Madame le Maire à engager la procédure de désaffectation et de déclassement de ces parcelles et à signer tous les documents nécessaires à son accomplissement.

M. KELLER demande le devenir de la parcelle par la suite. Mme le Maire précise que normalement une partie du terrain sera revendue à l'IMP les Glycines, à l'ARSEA plus exactement, qui utilisent depuis plusieurs années des Algeco®, et qui ont un très beau projet de construction pour accueillir davantage d'enfants en difficulté et leur assurer un suivi scolaire presque normal. Pour ce déclassement, cela fait 8 mois que nous y travaillons avec les services de l'Etat pour avoir des retours avec maintes relances et des écrits à la Préfète et autres.

12. EMPLOIS SAISONNIERS - SAISON 2022

12.1. PISCINE MUNICIPALE - RECRUTEMENT DES MAÎTRES NAGEURS SAUVETEURS

La surveillance des baignades de la piscine municipale est à assurer par trois maîtres nageurs sauveteurs par mois (vu la superficie des bassins et le nombre d'heures d'ouverture) sur la période d'ouverture de la piscine prévue du 1er juin au 4 septembre 2022.
Ce personnel est mis à disposition par le Comité d'Alsace des Maîtres Nageurs Sauveteurs du Bas-Rhin.
Les intéressés/ées sont rémunérés/ées en qualité d'éducateur des activités physiques et sportives, échelon 7, Indice brut 452, Indice majoré 396 à raison de 35 heures hebdomadaires.

Une cotisation annuelle d'un montant de 150 € devra être versée au Comité d'Alsace des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs (CAMNS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser :
- le recrutement des Maîtres Nageurs Sauveteurs
- Mme le Maire à signer la convention de service et tous autres documents requis.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

12.2. PISCINE MUNICIPALE - PERSONNEL CHARGÉ DE LA CAISSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser le recrutement de saisonniers chargé d'assurer la caisse à la piscine municipale pour la saison 2022, soit du 1er juin au 4 septembre 2022 :

- 2 postes d'adjoint administratif contractuels saisonniers à temps complet, indice brut 367, indice majoré 340 (compte-tenu du relèvement du traitement minimum au 1er janvier 2022, traitement afférent à l'indice majoré 343 – décret n°2021-1749).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

M. KELLER reçoit confirmation que ces postes sont affectés à des personnes majeures.

13. ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1,

Considérant que les besoins justifient le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de créer :

- un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet, indice brut 367, indice majoré 340 (compte-tenu du relèvement du traitement minimum au 1er janvier 2022, traitement afférent à l'indice majoré 343 – décret n°2021-1749) pour un accroissement temporaire d'activité à compter du mois de mai pour une durée maximale de huit mois au Centre Technique Municipal.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

A la demande de M. KELLER, Mme le Maire répond qu'il s'agit d'une prévision pour un seul agent qui sera recruté en cas de nécessité.

14. FORÊT - RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA CERTIFICATION PEFC

Dans le cadre de la gestion durable de la forêt communale de Wissembourg, le Conseil Municipal est amené à prendre une délibération validant le renouvellement de son adhésion à la certification PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées) qui se produit tous les 5 ans, pour la période 2023-2027.

Cette nouvelle adhésion est illimitée dans le temps en cohérence avec l'échelle intemporelle de la gestion durable. Toutefois, à tout moment, la commune a la possibilité de se désengager de cette certification en informant l'association par lettre recommandée avec accusé de réception, à laquelle doit être joint le document de confirmation d'adhésion portant le numéro d'adhérent de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Coût de l'adhésion pour les 5 années à venir : 0.65€ / hectare + 20 € de forfait, soit un coût total estimatif de 1 702,62 € pour 5 ans ou 340,52 € par an.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

M. KELLER remarque que lors de la commission des finances, Mme GRUSSEMER-HOFFSCHIER était absente d'où l'unanimité de cette commission pour tous les points de cette séance.

15. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 portant sur diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu la délibération n°5 prise par le Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt quatre voix pour, deux voix contre (WALTER-SCHMIPF Charlotte, MARZOUK-JABALLAH Rim) et trois abstentions (KELLER Martial, MATTER Isabelle et par procuration GRUSSEMER-HOFFSCHIER Vincianne) de modifier les points 3 et 12 des délégations consenties au maire par le conseil municipal (les modifications apparaissent en italique) afin de permettre au maire de :

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents aux accords-cadres, des éventuels achats auprès de l'UGAP ou de toute autre centrale *ou groupement* d'achat, en dessous de 214 000 euros € HT *sauf pour les marchés d'énergie pour lesquels la délégation est consentie quel que soit le montant*, et notamment:
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- préparation, passation, exécution et règlement de leurs avenants avec ou sans incidence financière, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- résiliation, pour quelque motif que ce soit, de l'ensemble de ces marchés, et détermination du montant de l'indemnité attribuée, le cas échéant ;
- déclaration sans suite d'une procédure.
En cas de marché public alloti, le seuil qui figure dans la délégation est à apprécier tous lots confondus sauf en ce qui concerne les éventuelles décisions à prendre pour les avenants, la résiliation et la déclaration sans suite d'une procédure pour lesquelles le montant s'apprécie au regard du montant contractuellement défini (lot par lot).

12° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues *aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3* ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Cette délégation est consentie sans limitation de montant d'acquisition.

Les autres délégations demeurent inchangées.

16. MOTION EN FAVEUR DU RESPECT DES JOURS FÉRIÉS ISSUS DU DROIT LOCAL

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures

indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements ».

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires et demande que la durée annuelle de travail des agents soit fixée à 1593 heures.

*****Informations*****

17. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises en vertu des délégations consenties au Maire.

1. DÉCISIONS RELATIVES AUX LOCATIONS, AUX TARIFS ET AUX MARCHÉS

Décision	Objet
202201	Convention précaire d'occupation de terrains et de locaux - 1 rue des Dominicains - Société de Tir
202202	Convention précaire de mise à disposition d'un local - Hôtel de Ville
202203	Déclaration sans suite consultation du 26 mars 2021- travaux de régénération dirigée en forêt communale de Wissembourg, dans le cadre d'un contrat Natura 2000-lot 1
202204	Déclaration sans suite consultation du 20 août 2021 - travaux de régénération dirigée en forêt communale de Wissembourg, dans le cadre d'un contrat Natura 2000-lots 3 à 6
202205	Convention de mise à disposition - appartement 6 rue St Etienne - CCAS
202206	Fixation de tarifs -médiathèque - Fablab

2. DÉCISIONS RELATIVES A LA PASSATION ET AUX MODIFICATIONS DE MARCHÉS

Numéro	N° de la modification	Budget	Opération	Objet	Montant total du marché en € HT (sauf précision)	Nom	CP

544PN2021120		VILLE		Convention d'honoraires	3 000,00 €	Racine avocat	67000
544PN2021121		VILLE		Encadrement des travaux sylvicoles	6 844,30 €	ONF	67510
544PN2021122		VILLE		Encadrement de travaux d'exploitation	24 302,20 €	ONF	67510
544PN2021123		NEF	Saison culturelle 2021-2022	Spectacle Voler dans les plumes	4 650,00 €	Association Cie des Plumés production	60430
544PN2021123	MO1	NEF	Saison culturelle 2021-2022	Avenant au contrat de cession du spectacle Voler dans les plumes pour la prise en charge des repas	5 032,00 € (augmentation de 382 €)	Association Cie des Plumés production	60430
544PN2021124		NEF	Saison culturelle 2021-2022	Spectacle Ana Carla Maza	1 000,00 €	Jazz Musiques Productions	34730
544PN202202		Nef	Saison culturelle 2021-2022	Spectacle Danser de toute façon	1 516,59 €	Cie Facteurs Communs	67000
544PN202203		Nef	Saison culturelle 2021-2022	Spectacle Déplacement	3 800,00 €	HEK MA	93100
544PN202204		VILLE	Achat de prestations d'exploitation forestière		5 000,00 €	HEIL Claude	67510
544PN202205		Nef	Saison culturelle 2021-2022	Spectacle Mes nuits avec Patti Smith	2 426,40 €	La Volige	79260
544MPA202206		VILLE	Fourniture de matériels et de produits d'entretien et d'hygiène	Fourniture de matériels d'entretien pour 3 ans	51 000,00 €	Groupe Pierre le Goff	57133
544MPA202207		VILLE	Fourniture de matériels et de produits d'entretien et d'hygiène	Fourniture de produits d'entretien et d'hygiène pour 3 ans	51 000,00 €	ORAPI	67640
544PN202208		Nef	Saison culturelle 2021-2022	Spectacle Séisme	3 944,14 €	Théâtre du Prisme	62400
	544PN2021123 M01	NEF	Saison culturelle 2021-2022	Spectacle Voler dans les plumes		Association Cie des Plumés production	60430
	544PN2020055 M01	NEF	Saison culturelle 2021-2022	Spectacle "Dedans moi"	2 530,94 €	Filomène et Cie	34380

544PN202209		VILLE	Salle Micro folie	Autour du chemin	4 268,90 €	TeaterBLIK	DK 6720

18. DIVERS

- **Prochaine séance du Conseil Municipal :** jeudi 14 avril (vote du budget 2022)

Mme le Maire intervient sur l'accueil des réfugiés ukrainiens au nombre de 40 à Wissembourg, essentiellement des femmes et des enfants. Tous ont trouvé un hébergement grâce à la forte mobilisation et elle félicite la petite équipe sous la responsabilité du DGS pour permettre à ces personnes de vivre parmi nous dans la dignité. Elle remercie aussi les partenaires, notamment de l'Education Nationale. Aujourd'hui, tous les enfants ukrainiens ont été scolarisés dans les établissements de Wissembourg. Polina a été l'une des premières lycéennes scolarisée en France dix jours seulement après sa fuite de Kiev. Cela a été diffusé sur la chaîne nationale TF1. C'est une fierté pour notre Ville. Nous continuons à recenser toutes les bonnes volontés parmi les citoyens qu'elle remercie chaleureusement ainsi que la Comcom. Elle communique l'adresse courriel pour proposer une chambre ou un logement : solidarite-ukraine@wissembourg.fr. Il est impératif que tous ceux qui accueillent des réfugiés viennent en mairie pour les enregistrer. Elle remercie au nom du Conseil Municipal tout le monde associatif mobilisé et qui a fait fi du clivage politique. Elle annonce un concert de soutien au peuple ukrainien ce dimanche à 17h à la Nef avec un plateau pour les dons.

Mme WALTER-SCHIMPF se renseigne sur les questions écrites transmises. Mme le Maire rappelle l'art. 6 du règlement avec un mois de délai pour la réponse. Le courrier a été réceptionné le 14 mars et a été transmis aux différents services qui ne manqueront pas de répondre dans le délai prévu. Vous comprendrez qu'entre un budget, un DOB à préparer, une guerre en Ukraine, des festivités de Pentecôte, l'arrivée du mini train (cette semaine dans le hangar) et l'accueil des familles ukrainiennes à Wissembourg et à la Comcom, on ne pouvait décemment pas répondre à toutes les questions en 3 jours.

Mme DHEURLE répond à M. KELLER qui pense avoir du mal à voter au mois d'avril le budget des salaires des professeurs contractuels. Il les défend mais lors du dernier conseil, l'opposition a voté contre un accroissement temporaire pour un agent au pôle culture. Elle demande à M. KELLER de répondre quel sera son vote au mois de septembre pour renouveler ce poste, s'il reste dans cette lignée et votera pour ou contre ces emplois. M. KELLER y répondra en septembre.

Mme DHEURLE dit que lors du 20 février pendant cette réunion publique, il est vrai qu'elle a relayé les propos d'une maîtresse et qu'elle a peut-être brusqué et offusqué des parents et elle prie les parents de l'excuser.

M. KELLER revient sur la date du 14 avril de la prochaine séance. On vient de prendre une motion sur les jours fériés issus du droit local et là, la séance est programmée dans la semaine sainte. Mme le Maire répond que ce n'est pas un jour férié et que les budgets se votent avant le 15 avril.

Mme le Maire remercie l'assemblée pour sa patience pour cette séance exceptionnellement longue et souhaite un bon retour à la maison à tous.

Aucun autre point ne figurant plus à l'ordre du jour et aucun membre ne demandant plus la parole, Mme le Maire lève la séance à 21h50.